

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet et champ d'application :

Suite à son inscription à la formation d'encadreur, le stagiaire adhère sans réserve aux présentes conditions générales de ventes :

Prix : Tous nos prix s'entendent TTC

Validité : Ils sont fermes et définitifs jusqu'au 31 décembre 2019

Contenu : Ils comprennent les frais pédagogiques, les matières premières, les produits consommables nécessaires aux travaux pratiques et à la fabrication et la documentation technique.

Nombre : Le nombre maximum de stagiaires est de 5

Documents contractuels :

CADRE en Aparté fait parvenir au stagiaire une convention ou un contrat de formation professionnelle continue établi selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le stagiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

Une attestation de formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Prise en charge de la formation par un organisme :

Le paiement s'effectue selon le cahier des charges de l'organisme de prise en charge. En cas de prise en charge partielle, la différence sera réglée par le stagiaire en fin de chaque mois de formation et soldée en fin de chaque module.

Modalités d'annulation et de remboursement

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de stage par l'apprenant, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue sur base de justificatifs, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat, que le financement soit personnel ou par un financeur,
- Toute annulation doit être communiquée par Lettre Recommandée au centre de formation.
- Si l'annulation est du fait du centre de formation, celui-ci s'engage à rembourser les stagiaires pour la formation non assurée ou à proposer d'autres dates.
- En cas de non-paiement par le financeur, pour quelque motif que ce soit, le stagiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

A l'issue de la formation une attestation de formation est délivrée au stagiaire.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de Toulouse.